

SOUMISSION POUR ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Une assurance en responsabilité civile d'au moins 500 000 \$ doit être contractée pour tous les participants au programme Jeunes volontaires et pendant toute la durée du projet.

Le budget maximal que Services Québec peut octroyer pour la prime est de 1000 \$. Si la prime est plus élevée que ce montant, la personne participante ou le groupe doit en assumer la différence.

Qu'est-ce qu'une Assurance Responsabilité Civile?

L'assurance responsabilité civile vous protège au cas où quelqu'un vous poursuivrait pour des blessures ou des dommages matériels que vous auriez causés sans le vouloir.

Par exemple, une personne peut se faire une entorse pendant une activité de trekking que vous avez organisée.

Plus spécifiquement, l'assurance que vous obtiendrez couvrira :

- Vos frais de défense si une personne vous poursuit, que vous soyez responsable ou non, pour obtenir une compensation
- Les sommes que vous pourriez avoir à payer pour réparer le dommage si vous êtes responsable

Comment obtenir une soumission?

Vous devez contacter des assureurs, leur expliquer votre projet et que vous participez à la mesure Jeunes volontaires et leur demander une soumission pour couvrir votre projet.

Nous avons un contact avec OVC Assurance, qui propose ses services de courtage, c'est-à-dire de recherche d'assurance. Félix s'est déjà occupé de nombreux projets Jeunes volontaires donc il comprend bien la mesure, ce qui est un atout important.

Voici ses informations :

Felix Lapointe-Leboeuf

Courtier en assurance de dommages

OVC Assurance

Cellulaire : **514.500.4094**

Bureau : 514.313.5999 #123

103-3135 Boul. Moïse-Vincent, St Hubert (QC) J3Z 0G7

flapointe@ovcassurance.com

Contenu requis pour la soumission

Les éléments suivants doivent figurer sur la soumission d'assurance :

- Nom de l'assureur
- Nom de tous les participants
- Nom du projet, sous la forme : Projet Jeunes volontaires – *Nom du projet*
- Détail de la protection (Responsabilité civile, souvent c'est 2.000.000\$)
- Montant de la prime à payer
- Durée de validité de la soumission : assurez-vous qu'elle soit d'au moins 30 jours

Merci de vous assurer que tous les éléments figurent sur la soumission, avant de l'annexer au document de présentation de projet.

Soumission vs Assurance

Une soumission représente une estimation des coûts pour une prestation donnée. Il ne s'agit pas de la protection d'assurance. Le projet sera assuré une fois la prime payée.

Il ne faut surtout pas payer la prime avant d'avoir la confirmation écrite de l'acceptation du projet par Services Québec, incluant la date de début de projet. Tous les frais engagés en dehors des dates de projet NE SONT PAS REMBOURSÉS.

Une fois le projet accepté et la date de début de projet déterminée avec Services Québec, il sera temps de payer l'assurance pour qu'elle soit en vigueur dès le 1^{er} jour du projet. Le paiement contient 2 parties :

- **Les frais de courtage pour Félix (250\$)**
- **L'assurance proprement dite, pour laquelle le paiement peut être effectué en une fois ou par mensualités**

Gestion du budget Assurance Responsabilité Civile

Au début du projet, il est possible d'obtenir 50% du montant de l'assurance sous forme d'avance.

Si le paiement se fait de manière intégrale au début du projet, il est nécessaire d'avoir suffisamment de fonds personnels. Si ce n'est pas le cas, il est préférable de demander au courtier un paiement par mensualités dès le début pour que la soumission inclue tous les frais.